

Clause bénéficiaire en cas de décès

Coordonnées du preneur de prévoyance

Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Rue / no _____ Pays, NPA, localité _____

Date de naissance _____ IBAN / No de compte _____

Etat civil _____ Numéro AVS _____

Cadre légal

La clause bénéficiaire de la Fondation de libre passage de Zürcher Kantonalbank est régie par l'art. 15 de l'Ordonnance sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OLP).

Tant que la fondation n'a pas connaissance d'instructions qui s'en écartent, la réglementation ci-dessus relative aux bénéficiaires est applicable. Dans ce cas, les bénéficiaires d'une catégorie précédente excluent les bénéficiaires des catégories suivantes. Sauf disposition contraire, tous les bénéficiaires d'une même catégorie ont le même droit.

Bénéficiaires selon l'art. 15 OLP - catégorie 1

S'il existe une personne bénéficiaire de la catégorie 1, celle-ci exclut en principe les autres catégories. Veuillez utiliser la feuille annexe pour communiquer les données personnelles des bénéficiaires.

Conjoint / partenaire enregistré

Part en %

Enfants mineurs et enfants âgés de 18 à 25 ans,
à condition qu'ils soient en formation

Le cercle des personnes de la catégorie 1 peut être élargi aux personnes de la catégorie 2. Ainsi, ces dernières sont assimilées à celles de la catégorie 1.

Je souhaite une extension aux bénéficiaires de la catégorie 2. Il n'est pas possible d'exclure un bénéficiaire en particulier.

Personne aidée de manière significative

Part en %

Partenaire, communauté de vie depuis: _____

Personne devant subvenir à l'entretien d'enfants communs



Bénéficiaires selon l'art. 15 OLP - catégorie 2

Dans la mesure où il n'y a pas de bénéficiaires dans la catégorie 1, la catégorie 2 permet d'en préciser la proportion. Il n'est pas possible d'exclure un bénéficiaire en particulier. Si un groupe de personnes fait défaut, sa proportion est répartie en pourcentage sur les groupes de personnes restants.

- | | Part en % |
|---|------------------|
| <input type="checkbox"/> Personne aidée de manière significative | _____ |
| <input type="checkbox"/> Partenaire, communauté de vie depuis: _____ | _____ |
| <input type="checkbox"/> Personne devant subvenir à l'entretien d'enfants communs | _____ |

Veuillez utiliser la feuille annexe pour communiquer les données personnelles des bénéficiaires

Nom	Prénom	Part en %
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Bénéficiaires selon l'art. 15 OLP - catégorie 3

Dans la mesure où il n'y a pas de bénéficiaires dans les catégories 1 et 2, la catégorie 3 permet d'en préciser la proportion. Il n'est pas possible d'exclure un bénéficiaire en particulier.

- | | Part en % |
|--|------------------|
| <input type="checkbox"/> Autres enfants | _____ |
| <input type="checkbox"/> Parents | _____ |
| <input type="checkbox"/> Frères et sœurs | _____ |

Veuillez utiliser la feuille annexe pour communiquer les données personnelles des bénéficiaires.

Nom	Prénom	Part en %
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Bénéficiaires selon l'art. 15 OLP - catégorie 4

Dans la mesure où il n'y a pas de bénéficiaires dans les catégories 1, 2 et 3, la catégorie 4 permet d'en préciser la proportion.

Autres héritiers légaux à l'exclusion des collectivités publiques **Part en %**
100 %

Veuillez utiliser la feuille annexe pour communiquer les données personnelles des bénéficiaires.

Nom	Prénom	Part en %
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Remarques

Afin de créer des relations juridiques claires et de prévenir les litiges entre les bénéficiaires, il est recommandé d'informer immédiatement la fondation de l'existence d'une communauté de vie (et p. ex. de la date de son établissement) et de l'officialiser par la conclusion d'un contrat de concubinage.

La clause bénéficiaire susmentionnée annule intégralement les éventuelles instructions indiquées précédemment à la Fondation de libre passage. Elle s'applique à toutes les relations d'affaires entretenues avec la Fondation de libre passage de Zürcher Kantonalbank. Nous vous recommandons de vérifier périodiquement la clause bénéficiaire et de l'adapter à l'évolution de la situation. La clause bénéficiaire que le preneur de prévoyance nous a communiquée reste valable - sous réserve d'une révocation - même si les circonstances ont changé par la suite.

Les éventuels changements concernant le nom, l'adresse, l'état civil, la communauté de vie, la clause bénéficiaire et les données personnelles des bénéficiaires doivent être communiqués immédiatement par écrit à la Fondation de libre passage.

La Fondation de libre passage vous confirmera la réception de la modification de cette clause bénéficiaire, mais ne vérifiera pas sa validité matérielle, car elle ne connaît souvent pas la situation familiale concrète et que celle-ci peut évoluer au fil du temps.

Signature

Lieu, date

Signature du preneur de prévoyance

Zürcher Kantonalbank (Signature du client vérifiée par le conseiller à la clientèle ou signée en présence de celui-ci)

Lieu, date

Signature du conseiller clientèle

Données personnelles des bénéficiaires

Nom	_____	Prénom	_____
Rue, n°	_____	Date de naissance	_____
Pays, NPA, localité	_____	Catégorie / relation	_____

Nom	_____	Prénom	_____
Rue, n°	_____	Date de naissance	_____
Pays, NPA, localité	_____	Catégorie / relation	_____

Nom	_____	Prénom	_____
Rue, n°	_____	Date de naissance	_____
Pays, NPA, localité	_____	Catégorie / relation	_____

Nom	_____	Prénom	_____
Rue, n°	_____	Date de naissance	_____
Pays, NPA, localité	_____	Catégorie / relation	_____

Nom	_____	Prénom	_____
Rue, n°	_____	Date de naissance	_____
Pays, NPA, localité	_____	Catégorie / relation	_____

Nom	_____	Prénom	_____
Rue, n°	_____	Date de naissance	_____
Pays, NPA, localité	_____	Catégorie / relation	_____

Nom	_____	Prénom	_____
Rue, n°	_____	Date de naissance	_____
Pays, NPA, localité	_____	Catégorie / relation	_____